



CA-CICA DU 15^{ème} ARRONDISSEMENT

JEUDI 4 DÉCEMBRE 2017

-Transcription des débats-

Sont présents :

Mesdames et Messieurs : Philippe GOUJON, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Jean-Marc BOULENGER de HAUTECLOCQUE, Sylvie CEYRAC, Louise-Agathe CHARPENTIER, Elisabeth de FRESQUET, Jean-Raymond DELMAS, Marie-Caroline DOUCERÈ, Marc ESCLAPEZ, Maud GATEL, Gérard GAYET, Valérie GIOVANNUCCI, Franck LEFEVRE, Isabelle LESENS, Audrey LEVAVASSEUR, Jean-François LOZIN, Françoise MALASSIS, Laurent RACAPÉ, Olivier RIGAUD, Alphée ROCHE-NOËL, Chantal ROLGEN, Nicole SCHNEIDER, Florian SITBON, Marie TOUBIANA.

Sont absents et excusés :

Mesdames et Messieurs : Mesdames, Messieurs, Claire de CLERMONT-TONNERRE (ayant donné pouvoir à Olivier RIGAUD), Ariane LAVERDANT (ayant donné pouvoir à Audrey LEVAVASSEUR), Hubert MARTINEZ (ayant donné pouvoir à Louise-Agathe CHARPENTIER), Anne-Claire TYSSANDIER (ayant donné pouvoir à Chantal ROLGEN), étant absents et excusés.

Sont absents

Mesdames, Messieurs : José BAGHDAD, Anne-Charlotte BUFFETEAU, Pierre CHARON, Daniel-Georges COURTOIS, François-David CRAVENNE, Claude DARGENT, Françoise DOROCQ, Caroline DUC, Agnès EVREN, Louisa FERHAT, Anne HIDALGO, Jean-Manuel HUE, Shervin JANANI, Jean-François LAMOUR, Jérôme LORIAU, Youma-Aïcha MAIRÉ, Jean-Baptiste MENGUY, Fabrice ORLANDI, Laurence PATRICE, Jean-Philippe PIERRE, Jean-Yves PINET, Isabelle ROY, Anne TACHENE, Bertrand VASNIER, Dominique VERSINI et Yann WERHLING étant absents.

La séance est ouverte sous la présidence de Philippe GOUJON, maire du XV^e arrondissement de Paris.

1. Comment peut-on envisager la réduction du niveau d'émission des antennes de téléphonie mobile ?

Monsieur le Maire : Nous allons commencer notre conseil d'arrondissement en présence du CICA. Nous démarrons notre séance avec Madame LEVAVASSEUR et Monsieur SITBON - qui passera le relais à Monsieur VASNIER s'il arrive. J'ai un certain nombre de pouvoirs. Je suis heureux de vous accueillir pour cette séance du conseil d'arrondissement en présence des associations du CICA. L'ordre du jour de la réunion de ce soir a été adopté par le CICA, à son initiative et à l'unanimité, et par le conseil d'arrondissement le 6 novembre dernier : comment peut-on envisager la réduction du niveau d'émission des antennes de téléphonie mobile ? Pour aborder ce sujet, je remercie de leur présence tous ceux qui m'entourent ce soir à cette tribune : Monsieur CHRETIEN et Madame PEZZANA qui sont les représentants de l'agence d'écologie urbaine de la Ville de Paris - c'est une direction de la Mairie de Paris ; l'Agence nationale des fréquences, placée sous l'autorité du ministre chargé des communications électroniques, représentée ce soir par Monsieur Nicolas SPANJAARD-HUBER, directeur du contrôle du spectre, et Jean-Benoît AGNANI, directeur adjoint de la stratégie, qui pourront nous présenter les grandes lignes et même les détails de l'organisation de la téléphonie en France et à Paris.

Je voudrais aussi saluer la présence dans la salle de plusieurs interlocuteurs réguliers de la mairie du XV^e, notamment l'opérateur Free, représenté par Christelle MILADINOVIC et Monsieur STELIERE. Je les remercie d'autant plus que les autres opérateurs ont refusé d'être présents. Ils avaient d'abord accepté dans un premier temps et ils se sont finalement tous désistés dans un deuxième temps - ce qui est tout à fait regrettable - montrant ainsi le manque de transparence, l'opacité, le manque d'intérêt de ces opérateurs pour notre arrondissement. On saura s'en souvenir. L'association Consommation, logement, cadre de vie, qui est très active au sein des commissions de concertation de téléphonie mobile, est également présente et représentée par Monsieur DELRUE. Bien d'autres associations présentes ce soir s'intéressent de près à ce sujet, d'où la raison de leur présence, et je les en remercie toutes. Je voudrais aussi préciser que Monsieur Franck LEFEVRE, qui siège à ma gauche, est délégué auprès de moi pour la voirie, la qualité de l'espace public et les déplacements, et qu'il suit tout particulièrement les questions concernant les antennes de téléphonie mobile. C'est lui qui me conseille en la matière. Il est lui-même ingénieur et occupe de hautes fonctions dans des domaines scientifiques.

Ils auront l'occasion d'échanger avec vous sur les projets d'antennes qui vous préoccupent, en tout cas pour les associations qui sont représentées ici ce soir.

Maintenant, je vais passer la parole à Monsieur KLEIN, qui représente le comité de défense de Beaugrenelle, pour qu'il fasse part de sa question et des problématiques qu'il souhaite aborder. Ensuite, nous aurons l'occasion d'échanger.

Monsieur KLEIN : Nous tenons à vous remercier, mesdames et messieurs les élus, d'avoir retenu une question émanant du CICA, principalement Madame DOUCERÈ, responsable de la vie associative de notre arrondissement. Pourquoi souhaitons-nous une réduction du niveau d'émission des antennes de téléphonie mobile ? Premièrement, c'est le plus secret à l'installation d'antennes. Deuxièmement, au nom du principe de précaution et compte tenu du niveau de recherche scientifique, il faut réduire le niveau d'émission des antennes. Au nom du comité de défense de Beaugrenelle, nous souhaitons attirer votre attention sur le côté dangereux des ondes électromagnétiques dues aux puissances de sortie des émetteurs et de leur emplacement par rapport à l'environnement et à la proximité d'enfants en bas âge, voire de berceaux, comme rue Emeriau. Nous n'avons guère d'informations sur la cartographie des antennes et des futurs projets. On voit des nouveautés, des panneaux en supplément sur le mât d'anciennes antennes, rue Keller par exemple, sur le bâtiment Orange. Des études sont-elles faites sérieusement ? Comment est étudié l'impact sur les habitations de proximité ? La Mairie de Paris gère et décide pour nous, mais tient-elle compte de la proximité des crèches et des écoles avant d'autoriser les futures implantations ? La charte de Paris est un document de bonne volonté, qui ne contraint pas les opérateurs à la respecter. Elle a été établie uniquement par les opérateurs de téléphonie. Les opérations d'urbanisme relatives aux antennes relais peuvent-elles être contestées selon le principe de précaution ? Je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur KLEIN. Je vous remercie de votre question. Je remercie aussi Marie-Caroline DOUCERÈ, mon adjointe en charge des associations, qui supervise ce conseil d'arrondissement en présence du CICA et qui suit attentivement toutes les questions concernant les associations. La prépondérance des ondes électromagnétiques est un sujet qui préoccupe à juste titre beaucoup de nos concitoyens. Alors que les usages quotidiens du numérique, de l'internet mobile ne cessent de se développer, comment trouver le juste équilibre entre la disponibilité du service de téléphonie mobile, avec une couverture et une puissance suffisantes exigées par tous les usagers, et l'exposition aux ondes dont les éventuelles conséquences en matière de santé sont encore - vous l'avez souligné - inconnues et constituent donc un sujet

d'inquiétude, le principe de précaution n'étant pas appliqué en l'espèce. La communauté scientifique elle-même est partagée en ce qui concerne l'impact sur la santé des antennes relais ou de la multitude d'autres sources émettrices d'ondes qui rayonnent au quotidien dans notre environnement. L'OMS rappelle clairement que les études scientifiques ne permettent pas de tirer de conclusion définitive, même si le centre international de recherche sur le cancer a classé les champs électromagnétiques comme possiblement cancérigènes. De nombreux collectifs et associations, dont plusieurs sont présents ce soir - et je les en remercie, ont donc interpellé les responsables publics afin que le développement des antennes soit encadré par précaution. Face à l'enjeu contradictoire consistant à permettre à chacun de bénéficier de nouvelles technologies tout en encadrant leur développement, une trajectoire similaire a été adoptée par le législateur, mais également par la Ville de Paris : continuer à développer le réseau en respectant un principe de modération de l'exposition aux ondes. Cela se traduit au niveau national par la loi Abeille et à Paris par la charte parisienne de téléphonie mobile - que vous avez citée. Afin que chacun puisse avoir une meilleure compréhension scientifique du sujet - c'est d'ailleurs l'objet de la réunion de ce soir - je vous propose que l'agence nationale des fréquences, puis l'agence d'écologie urbaine commencent par nous présenter le cadre général de la téléphonie mobile. J'apporterai ensuite quelques précisions locales, purement sur le XVe. Nous pourrons alors ouvrir le débat. Je propose de passer la parole à l'ANFR, qui va nous présenter un Powerpoint et nous rappeler les grandes lignes concernant les ondes et la réglementation nationale.

Monsieur AGNANI : Nous allons découvrir quelques planches sur le rôle de l'agence. Nous allons vous donner quelques éléments de compréhension en terminant avec des planches sur les travaux du COPIC et la 5G. Tout d'abord, une planche d'introduction pour vous dire que les fréquences sont partout. Vous avez bien sûr des secteurs connus comme la téléphonie mobile, mais les fréquences sont aussi utilisées en aviation civile, pour la défense, pour l'observation de l'espace, la radioastronomie, la météorologie - pour voir s'il va pleuvoir, ce sont des radars qui envoient des ondes sur les gouttes de pluie. Elles sont donc un peu partout. Beaucoup d'acteurs utilisent le domaine des fréquences et d'autres choses sont en cours de déploiement, avec demain la 5G, sur laquelle je vous dirai quelques mots.

L'agence nationale des fréquences est un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé des communications électroniques, qui gère l'intégralité du spectre des fréquences radioélectriques. Elle a trois grandes missions : la gestion des bandes de fréquence, la gestion des sites et le contrôle du spectre. Pour le contrôle du spectre, vous avez une répartition en services

régionaux sur tout le territoire national et dans les collectivités d'outre-mer. L'exposition du public se situe à ce niveau-là. On a plusieurs missions : veiller au respect des valeurs limites réglementaires ; contrôler la conformité des terminaux mis sur le marché, avec le débit d'absorption spécifique - DAS ; tenir à jour le protocole de mesure, publié au journal officiel, pour l'implantation des antennes ; et assurer la gestion du dispositif national de mesure des champs. Concernant la maîtrise de l'exposition et l'amélioration de l'information et la concertation, il s'agit d'éléments relatifs à la loi Abeille, dont je dirai aussi quelques mots. La maîtrise de l'exposition et l'amélioration de l'information et de la concertation englobent tous les sujets.

Quelques rappels sur les valeurs limites. Vous avez la courbe des valeurs limites du champ électrique en fonction de la fréquence : on voit que ce n'est pas constant, que ça évolue entre 87 volts par mètre au début pour descendre à 28 volts par mètre dans le domaine de la FM, puis de la télévision. Ensuite, on a la téléphonie mobile où on arrive à 61 volts par mètre. Ce sont des valeurs qui correspondent à celles de la réglementation européenne du 12 juillet 1999. Pour information, il existe d'autres valeurs pour les travailleurs, avec des valeurs plus élevées fixées par un décret. Dans le processus visant à veiller au respect des valeurs limites réglementaires, on autorise les stations de plus de 5W, on contrôle sur site et on publie aussi un guide sur les périmètres de sécurité autour des antennes. Le protocole de mesure est fiable et prend en compte les évolutions technologiques. La dernière évolution concerne l'internet des objets : nous avons réalisé une publication sur la version 4 du protocole pour l'internet des objets. Ça a été publié le mois dernier sous la forme d'un arrêté. Les laboratoires vont bientôt s'accréditer pour ce nouveau protocole et on va pouvoir faire des mesures sur l'internet des objets, notamment sur le Linky. Tout le monde pourra demander des mesures chez soi gratuitement. Nous avons déjà réalisé des mesures, qui sont d'ailleurs publiées sur notre site, mais ces mesures vont être intégrées au protocole. Dans le protocole de mesures, une sonde large bande permet de mesurer l'intégralité des émissions entre 100 kilos et 6 gigas, là où se concentrent la majorité des applications, dont la téléphonie mobile, la FM, la télé et plein d'autres applications. Vous avez aussi la possibilité de faire des mesures détaillées des fréquences, avec un analyseur de spectre. Le dispositif national de mesure permet à quiconque de demander des mesures. Environ 3 000 mesures sont réalisées chaque année et nous publions une synthèse des résultats. On remplit un formulaire, disponible sur www.service-public.fr, on doit impérativement faire signer la demande par un organisme habilité. La plupart du temps, ce sont les mairies, dans la plus grande partie des cas, mais il y a aussi des associations agréées comme la CLCV, vous avez une liste d'associations agréées qui peuvent signer.

Ensuite, lorsque la demande est signée, l'ANFR traite la demande, vérifie qu'elle est conforme, dépêche un laboratoire et rémunère le laboratoire une fois la prestation effectuée par un fonds de mesure qui est alimenté par les opérateurs de téléphonie mobile. Les opérateurs de téléphonie mobile n'interviennent pas du tout dans le processus, ils paient une taxe qui est utilisée pour faire ces mesures. Ensuite, les résultats sont rendus publics sur le site www.cartoradio.fr où vous trouvez aussi des informations sur les installations radioélectriques. Vous avez un exemple de planche sortie par Cartoradio : les points rouges correspondent aux mesures et les points bleus aux stations radioélectriques. Des menus vous permettent de sélectionner un opérateur ou les niveaux à partir desquels vous voulez voir les données sur la carte. Vous pouvez même importer des données : si vous voulez les importer de façon massive, les données sur les installations radioélectriques sont aussi disponibles en opendata. On publie le maximum d'informations, c'est disponible aussi sur smartphone iOS et Android : depuis votre smartphone, vous pouvez télécharger une application qui vous donne aussi accès à l'ensemble des caractéristiques des installations et de ces mesures. Les stations radioélectriques de la Défense, de l'Intérieur et de l'Aéronautique sont exclues pour des raisons de sécurité.

La loi Abeille nous a donné plusieurs missions : la définition, le recensement, puis la vérification des points atypiques qu'on doit publier d'ici la fin de l'année. Nous assurons le pilotage d'un comité national de dialogue, qui devrait se mettre en place prochainement. Je vous ai parlé jusqu'à présent des mesures, mais il y a aussi tout un pan sur la simulation de l'exposition. Le maire peut demander des simulations sur de nouvelles installations. On a publié les lignes directrices sur ces simulations pour que les rapports de simulation soient lisibles et similaires d'un opérateur à l'autre. Enfin, nous avons mis à disposition une carte des antennes relais aux communes grâce à l'outil Cartoradio. On a d'autres missions qui sont données par la loi Abeille : la mesure de DAS sur une liste étendue d'équipements portés près du corps notamment et la participation aux instances départementales de concertation.

On a parlé des antennes relais. Je voudrais aussi dire quelques mots sur les objets du quotidien. Les antennes relais ne sont pas les seules à créer une exposition, vous avez aussi les objets du quotidien. Vous avez quelques volts par mètre, voire plus, sur une ampoule à basse consommation à trente centimètres. Dans la vie du quotidien, vous avez des objets qui créent une exposition, et ce n'est pas terminé avec l'internet des objets : vous avez plein de petits objets qui peuvent rayonner, dans les compteurs communiquant aussi dont j'ai parlé, avec le Linky, mais aussi les compteurs gaz, les compteurs d'eau. Quand vous regardez les recommandations de l'Etat, vous vous apercevez qu'elles ne concernent pas les

antennes relais mais uniquement le téléphone portable. Pourquoi ? Parce que le téléphone portable est ce qui statistiquement va exposer le plus. Dans les recommandations, vous avez l'utilisation d'un kit mains libres ou du haut-parleur pour éloigner le téléphone de la tête. Il y a des choses de bon sens : éviter les conversations trop longues, privilégier les messages textes pour communiquer, éviter de maintenir le téléphone à l'oreille dans les transports, surtout pour le GSM car des puissances maximales apparaissent à chaque fois que vous changez de cellule. Il faut également privilégier les zones de bonnes réception : quand vous êtes en zone de bonne réception, c'est souvent que vous êtes proche de l'antenne, vous est soumis à des niveaux plus forts de l'antenne, mais votre téléphone va émettre moins parce qu'il sera plus proche de l'antenne. Le bilan d'exposition est finalement favorable. Vouloir à tout prix des antennes éloignées peut être contreproductif quand on se penche sur l'exposition globale, sur le couple téléphone-antenne relais. Enfin, la dernière recommandation invite à choisir un téléphone mobile ayant un DAS faible. Ces recommandations sont toutes nouvelles, elles datent de quelques jours. Le site a été actualisé. Il s'agit des recommandations de l'Etat qui viennent d'être communiquées.

Quelques mots sur la 5G. J'ai préparé quelque chose de très court, mais ça mériterait une présentation entière. L'agence s'intéresse à la 5G. On fait des expérimentations sur les petites antennes qui préfigurent la 5G. On a déjà fait des mesures à Annecy, à Montreuil et on en fait actuellement au Kremlin-Bicêtre. On teste plusieurs configurations de petites antennes intégrées dans du mobilier urbain. C'est peut-être cela que sera la 5G : des antennes de longue portée avec des antennes de plus courte portée localisées plus près des gens. On est en train d'étudier cela. Avec la 5G, tout est mieux qu'avec les anciennes technologies, mais c'est toujours le cas avec les nouvelles technologies. On a plus de débit, une latence très faible et donc une réactivité très grande : quand vous êtes dans une voiture connectée, il faut réagir vite. Si vous utilisez des fréquences, il faut un temps de réaction rapide. Vous avez donc des temps de latence faibles et des capacités importantes. Les capacités importantes peuvent être intéressantes si vous utilisez l'internet des objets car ça peut gérer énormément d'objets. Aujourd'hui, on commence à voir un déploiement massif d'objets connectés. La 5G pourra mieux les prendre en compte. Il y a aussi de nouvelles bandes de fréquences : il y a la bande des 3,5 gigas, mais aussi des bandes de fréquences assez hautes, qu'on n'a pas l'habitude de voir, au-dessus de 24 GHz. Il y a des nouveautés avec les technologies MIMO - Multiple input multiple output - où vous avez plusieurs antennes en émission, plusieurs antennes qui vont pouvoir être mises sur votre téléphone portable pour orienter des faisceaux. C'est peut-être une mauvaise nouvelle puisque la puissance maximale rayonnée va avoir tendance à s'accroître mais dans une direction variable selon la position des utilisateurs.

Aujourd'hui, on s'intéresse de plus en plus à la statistique : la plupart des faisceaux sont fixes, même s'ils peuvent être mobiles en 4G, mais ça devrait se généraliser en 5G. On se pose donc des questions sur la mesure de l'exposition avec des faisceaux qui bougent en permanence.

Quelques mots sur le COPIC. Paris XVe a été une ville du COPIC et il est intéressant de faire un petit retour en arrière. On est au cœur du sujet. Il s'agit d'étudier la faisabilité d'une réduction de l'exposition du public aux champs électromagnétiques par des simulations et des expérimentations. Il y avait l'ensemble des parties prenantes qui étaient présentes, avec seize villes sélectionnées pour participer à l'étude, dont Paris XVe. Une des sorties de l'étude a été de voir s'il était possible de passer à 0,6 volt par mètre. On a conclu que c'était possible. La méthode est assez simple : on avait des émetteurs puissants, on a baissé la puissance et on a regardé ce qu'il fallait faire pour retrouver la qualité de la couverture. On a vu qu'il fallait multiplier au moins par trois le nombre d'antennes relais. C'est comme si vous aviez une grosse lampe dans la salle : vous commencez à réduire le niveau d'intensité dans la lampe. Vous êtes bien éclairé juste à côté, mais vous êtes moins bien éclairé lorsque vous êtes dans les coins et il faut rajouter des lampes. C'est la même chose pour les antennes relais. Quand vous voulez avoir une exposition plus faible, il faut multiplier le nombre d'antennes. Dans les études, on a vu qu'il fallait les multiplier par un facteur au moins égal à trois. Avec l'arrivée de la 5G et même de la 4G, on voit des augmentations de puissance. La 4G marche bien en débit quand on a de la puissance. Pour la 5G, on va aussi avoir une multiplication des antennes relais, a priori. On n'est pas sûr des résultats, mais on étudie à partir de ces hypothèses, on regarde ce qu'il se passe et on essaie d'être le plus en amont possible, on entame les études sur ces aspects statistiques. Sur la partie au-dessus de 20 gigas, on est déjà prêt en termes de mesures d'exposition puisqu'on dispose de sondes qui montent jusqu'à 40 GHz. J'en ai fini pour ces planches.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur AGNANI, pour cette présentation introductive qui était plus que nécessaire et nous a permis de prendre connaissance de beaucoup de sujets techniques. Je voudrais maintenant que l'agence d'écologie urbaine puisse aussi nous présenter ses éléments. Madame PEZZANA représente l'agence d'écologie urbaine de la Mairie de Paris et va nous présenter les éléments à sa disposition.

Madame PEZZANA : Je vais vous expliquer comment la Ville de Paris limite et contrôle l'exposition des Parisiennes et Parisiens aux ondes électromagnétiques de la téléphonie mobile. Je vous propose dans un premier temps de voir le contexte parisien, avec un focus sur le XVe arrondissement, puis un bref

historique de la charte parisienne. Je ferai une petite parenthèse sur la loi du 9 février 2015, appelée aussi loi Abeille. Enfin, nous développerons ce qui nous intéresse ici : la charte parisienne de téléphonie mobile et la dernière charte qui a été signée le 30 mars 2017. En conclusion, je vous présenterai les outils et forces de cette charte.

Quelques chiffres sur Paris pour commencer. Paris a une superficie de 105 km², pour 2 270 000 habitants. On y dénombre 2 240 stations bases ou antennes relais pour les quatre opérateurs : Orange, SFR, Bouygues et Free. Parmi ces 2 240 stations bases, 1 459 sont des macrocellules et 781 sont des microcellules, de petites cellules qu'on retrouve plutôt en façade d'immeuble ou en retombée de façade. Le XVe arrondissement a une superficie de 8,5 km², pour 240 000 habitants. On a 153 macro-antennes, avec une répartition quasi équivalente entre Orange, SFR et Bouygues, avec une quarantaine d'antennes chacun, Free en a un peu moins car son déploiement est en cours avec 27 antennes. Nous avons 29 sites de micro-antennes : 20 pour SFR et 9 pour Orange. La densité du nombre d'antennes par habitant, que ce soit à Paris ou dans le XVe arrondissement, le ratio est exactement le même.

A l'issue de dix mois de travaux et de négociation avec les quatre opérateurs, la Ville de Paris a abouti à un document renouvelé, plus exigeant et plus lisible. Le 30 mars 2017, une nouvelle charte était signée pour une période de cinq ans. La première charte avait été signée en 2003 par les trois opérateurs de l'époque - Orange, SFR et Bouygues, puis Free a signé la charte en vigueur en 2010. Cette nouvelle charte a donc été signée par les quatre opérateurs. Une charte n'est pas un document réglementaire mais elle concrétise une volonté de la part des acteurs de mettre en place des bonnes pratiques. Pour rappel, la Ville de Paris n'est pas compétente en matière de gestion des ondes de la téléphonie mobile, puisqu'il s'agit d'une compétence de l'Etat.

Quelles sont les autorisations qu'un opérateur doit avoir pour s'installer ? Il doit avoir trois autorisations : une autorisation d'émettre, délivrée par l'ANFR ; un bail qui doit être signé avec le propriétaire de l'immeuble ; et parfois une déclaration préalable délivrée par les services de l'urbanisme de la Ville. Quand il y a une charte de téléphonie mobile, l'opérateur doit avoir une autorisation supplémentaire délivrée par la Mairie de Paris, pour s'assurer de la conformité avec le texte de la charte.

Entre la précédente charte qui datait de 2013 et la dernière charte de 2017, la loi Abeille - de la députée Laurence ABEILLE - a été promulguée le 9 février 2015. Elle vise à concilier l'information des citoyens, la concertation des déploiements rapides et des réseaux numériques avec deux objectifs : d'une

part, maîtriser l'exposition et améliorer l'information et la concertation lors de l'installation et de la modification d'antennes soumises à l'autorisation de l'ANFR ; d'autre part, améliorer l'information et sensibiliser les utilisateurs sur la question de l'exposition aux équipements et terminaux radioélectriques comme les smartphones, tablettes et box wifi. La charte 2017 a bien entendu intégré le contenu de cette loi Abeille : pouvoir mettre à disposition des habitants les dossiers d'information des projets des opérateurs, pouvoir recueillir leurs observations, pouvoir exiger une simulation de l'exposition, pouvoir exiger un état des installations radioélectriques.

Quels sont les grands principes de cette charte ? Assurer une concertation permanente entre la Ville et les opérateurs, assurer en toute transparence une bonne information des citoyens, accompagner le choix des sites retenus pour l'implantation des stations relais, limiter l'exposition du public aux champs électromagnétiques avec un niveau maximal d'exposition - sur lequel nous allons revenir, assurer une bonne insertion des relais dans l'environnement - ce qu'on appelle aussi l'intégration paysagère, garantir une bonne couverture du territoire.

Nous allons revenir sur ce que contient un dossier d'information, qui est la pièce maîtresse. Ce dossier est remis par l'opérateur à l'agence d'écologie urbaine qui va le regarder, le contrôler et réaliser une fiche de synthèse à destination des mairies d'arrondissement. Ce dossier contient une synthèse en langage non technique pour décrire la motivation du projet de l'opérateur. Un descriptif du projet, un calendrier indicatif du déroulement et, si besoin, il sera mentionné s'il a besoin d'une autorisation de la direction de l'urbanisme pour une déclaration préalable. Il va aussi contenir l'adresse, le plan de situation, un extrait cadastral, une localisation précise des antennes, des plans de masse et d'élévation, la caractéristique ingénierie des antennes, leur nombre, leur hauteur par rapport au sol, les azimuts - c'est-à-dire les directions qu'elles prennent, les fréquences, les tilts, la puissance rayonnée. Ce dossier doit également intégrer un engagement de l'opérateur à respecter les valeurs limites d'exposition, la liste des établissements particuliers - crèches, écoles, haltes garderies - situées dans un rayon de cent mètres, avec une estimation du niveau de champs reçu. On va aussi avoir des photomontages avant/après : vous avez l'état existant, puis un photomontage montrant ce que ça donnera une fois l'antenne installée. En complément optionnel, on peut avoir une simulation de l'exposition : les opérateurs utilisent des logiciels de diffusion sans obstacle des ondes, qu'ils croisent avec l'environnement bâti de l'antenne pour évaluer l'exposition dans le bâti avoisinant l'installation.

Vous avez un exemple de simulation des champs électromagnétiques, celle-ci a été faite à un 1,5 mètre du sol. En noir, vous voyez la limitation du bâtiment qui va accueillir les antennes : il y a donc des antennes qui prennent trois directions - qu'on appelle azimuts. Les deux carrés blancs représentent des établissements particuliers. Vous voyez qu'à 1,5 mètre du sol, tous les immeubles simulés sont en bleu, c'est-à-dire que la simulation est entre 0 et 1 volt par mètre. Si on regarde une simulation pour l'azimut 230 - la flèche représentée en bas de l'écran, on est à 23 mètres de hauteur et, à ce niveau-là, la tâche jaune montre que l'exposition peut aller jusqu'à 3 et 4 volts par mètre.

Quel est le processus d'examen d'un projet ? L'agence d'écologie urbaine reçoit un dossier d'information. Il existe deux cas de figure : soit il s'agit d'un nouveau site, soit il s'agit de la modification d'un site, avec par exemple l'ajout de fréquences. A partir de ce dossier, on réalise une fiche de synthèse. Quand il s'agit d'un nouveau site, la fiche de synthèse est envoyée à la mairie d'arrondissement pour avis. La mairie a deux mois pour faire de l'information à ses habitants, pour demander une estimation, pour demander des mesures de contrôle afin de réaliser une sorte d'état des lieux. Elle peut, si elle le souhaite, demander un mois supplémentaire de délai pour étudier le projet. A l'issue de ces deux ou trois mois, elle rend un avis qui peut être favorable ou défavorable. Si l'avis est favorable, l'agence d'écologie urbaine entérine l'avis de la mairie d'arrondissement et donne un accord à l'opérateur. Si l'avis est défavorable, le dossier passe en commission de concertation de téléphonie mobile : c'est une commission qui se réunit tous les deux mois, présidée par l'élu aux finances Emmanuel GREGOIRE. Les membres qui siègent dans cette commission sont les mairies d'arrondissement, les opérateurs, les services de la Ville, l'agence nationale des fréquences, les bailleurs sociaux. La commission étudie les projets pour donner une décision finale. Pour les dossiers qui ne concernent que des ajouts de fréquences, sans modification de technologie ou d'azimut - c'est-à-dire quand on rajoute une bande de fréquence sur une technologie qui existait déjà, les dossiers sont directement instruits par l'agence d'écologie urbaine qui rend un avis sur le dossier. En parallèle, un dossier d'urbanisme doit être déposé par les opérateurs à la direction de l'urbanisme. Il doit être déposé deux mois après celui déposé auprès de l'agence d'écologie urbaine. La direction de l'urbanisme a deux mois pour répondre. Lorsqu'elle ne répond pas, il y a une autorisation tacite.

La charte protège les Parisiennes et les Parisiens avec un niveau maximal d'exposition. Dans cette nouvelle charte, ils ne pourront pas être exposés à plus de 5 volts par mètre, équivalent à 900 MHz, dans un lieu de vie fermé. Paris devient ainsi la ville la plus protectrice de France et d'Europe. C'est la seule ville française qui fixe des normes plus contraignantes que celles adoptées par l'Etat,

qui sont inférieures à 36 volts par mètre pour le 700 MHz. Le seuil maximal d'exposition est le plus contraignant de l'Union Européenne. La région de Bruxelles-Capitale a un seuil de 6 volts par mètre, équivalent à 900 MHz. Pour rappel, dans la précédente charte signée en 2013, le seuil était de 7 volts par mètre. Dans la dernière négociation, la Ville de Paris a obtenu une baisse de la part des opérateurs.

Nous faisons des campagnes de mesures dans les crèches, les haltes garderies, les écoles maternelles sur une période de trois ans : tous les établissements seront contrôlés au moins une fois et plus si besoin. En tout, il y a 1 200 établissements sur la Ville de Paris. En plus, il a été rajouté dans cette dernière charte qu'une trentaine d'établissements des bailleurs sociaux de la Ville ou d'équipements municipaux jugés pertinents seront suivis régulièrement. Enfin, la Ville de Paris vous incite tous à faire réaliser des mesures dans votre domicile. Pour rappel, ces mesures sont gratuites. Ainsi, Paris met en place des outils pour un contrôle efficace et régulier des ondes électromagnétiques. Ces outils permettront de repérer et de traiter les points atypiques.

Concernant le bilan des mesures parisiennes pour l'année 2016, nous avons effectué 452 mesures dans les établissements particuliers. Sur ces 452 mesures, 439 étaient entre 0 et 1 volt par mètre, avec une moyenne à 0,212 volt par mètre. 177 mesures ont également été effectuées dans des logements de particuliers : 157 étaient entre 0 et 1 volt par mètre, avec une moyenne de 0,501 volt par mètre. Pour le XVe arrondissement, il n'y a pas eu beaucoup de demandes de mesures de contrôle en 2016 : seulement dix, dont une dans une crèche et neuf dans des logements. La moyenne était de 0,487 volt par mètre. Pour l'année 2017, nous avons enregistré à ce jour 58 demandes de mesures, avec une moyenne à 0,647 volt par mètre. Si cette moyenne est plus élevée que la moyenne parisienne, c'est parce qu'une mesure a été supérieure à 5 volts par mètre. Suite à ce dépassement, nous avons demandé à l'opérateur de faire le nécessaire, de mettre en place des opérations d'ingénierie pour diminuer la puissance de son antenne. Nous avons refait une mesure de contrôle chez les particuliers pour vérifier qu'elle respectait la charte avec un niveau inférieur à 5 volts par mètre, ce qui était le cas.

Concernant les dispositifs mis en place par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2014, vous avez la possibilité de demander des mesures. Nous avons mis sur le site www.paris.fr un petit formulaire très simple à remplir : vous indiquez vos coordonnées, votre adresse, votre numéro de téléphone. La demande nous est envoyée automatiquement et nous commandons la mesure auprès de l'agence nationale des fréquences qui va mandater un bureau de contrôle accrédité

COFRAC et certifié pour qu'il vienne faire les mesures à votre domicile. Ces mesures sont donc gratuites et sont un moyen pour nous de nous assurer que les opérateurs respectent bien le seuil de 5 volts par mètre. On vous invite à faire des demandes de mesures chez vous. Sur le fonds qui a été utilisé en 2016, Monsieur AGNANI nous a dit que 3 000 mesures ont été réalisées en France. Sur cette même année 2016, la Ville de Paris en a commandé 630. Nous avons utilisé un cinquième du fonds. Nous sommes donc de gros consommateurs de demandes de mesures. Sur le site internet de Paris, vous avez une rubrique téléphonie mobile où vous retrouvez la charte, des liens utiles, les projets d'installation ou de modification de sites dans les arrondissements, avec toutes les fiches de synthèse qui sont classées par arrondissement. Vous avez la possibilité de vous exprimer, de laisser un commentaire sur un projet. Vous avez aussi la carte de localisation des antennes, un formulaire pour demander une mesure à votre domicile et les résultats cartographiés de la campagne de mesure 2013-2016 qui a été réalisée dans les écoles publiques et les crèches. Les outils et forces de cette charte sont d'avoir un processus très encadré pour l'examen des projets déposés par les opérateurs, d'avoir une commission de concertation de téléphonie mobile qui étudie les cas difficiles en se réunissant tous les deux mois, et surtout une surveillance des niveaux d'exposition pour s'assurer du respect du seuil de 5 volts par mètre avec cette campagne de mesures. Je vous invite à vous connecter sur www.paris.fr/ondes où vous trouverez tous les documents nécessaires. Vous pouvez également contacter l'agence d'écologie urbaine si vous voulez plus de précisions et d'explications par rapport à votre rapport de mesures ou à un projet d'un opérateur.

Monsieur le Maire : Merci, Madame PEZZANA. Nous avons un panorama assez complet, qui le sera encore plus quand j'aurai évoqué un certain nombre d'informations complémentaires sur le XVe, qui dispose de 153 antennes relais en service. Il est vrai que, dans le cadre de la charte parisienne de téléphonie mobile, le maire d'arrondissement est consulté pour avis - c'est donc juste une consultation - sur les projets de création ou de modification d'antennes. Pour rendre cet avis, j'examine évidemment différents critères. D'abord, les estimations des niveaux d'exposition aux ondes fournies par l'opérateur, la présence d'établissements particuliers à proximité, comme les écoles, les crèches ou les hôpitaux, l'orientation des antennes afin qu'elles ne soient pas dirigées vers les habitations, la proximité d'autres antennes émettrices d'ondes, et enfin l'existence ou non des mesures de niveau d'ondes déjà réalisées dans le secteur. Je suis donc attentif et plus exigeant que la charte, mais c'est normal. Il faut rappeler que la charte est uniquement signée entre la Mairie de Paris et les opérateurs, puisque les maires d'arrondissement - qui ont été consultés assez à la marge - peuvent avoir une sensibilité différente sur le sujet. Bien que la

charte fixe un seuil maximal d'exposition de 5 volts par mètre, j'estime que ce niveau doit rester une exception. Or, on constate que les estimations fournies par les opérateurs sont de plus en plus élevées. Je regrette que les niveaux d'exposition sur les balcons et terrasses ne soient pas pris en compte par la charte, le seuil de 5 volts par mètre ne s'appliquant qu'aux lieux de vie intérieurs et fenêtres fermées. J'émetts donc un avis négatif dès que des terrasses privatives se trouvent face aux antennes. Il est dommageable que, depuis la nouvelle charte adoptée le 30 mars, le maire d'arrondissement ne soit plus consulté - ce qui est quand même un handicap - dès lors qu'il n'y a pas de changement de technologie - c'est-à-dire par exemple un passage de la 3G à la 4G - ou une réorientation de l'antenne. Dans ces configurations, le maire n'a plus d'avis à émettre, ce qui n'est pas un progrès. On a cependant constaté par le passé qu'un simple changement de fréquences pouvait avoir des conséquences importantes en termes d'exposition. Il aurait donc été souhaitable que les maires d'arrondissement continuent d'être consultés sur tous les dossiers. Enfin, en termes de communication, la charte fait peser sur les maires d'arrondissement la responsabilité de la concertation - évidemment, ça se passe ici, dans les arrondissements. Sachez qu'avec parfois plus de cinquante projets examinés par an, il est tout bonnement impossible - je n'hésite pas à le dire - pour la mairie de l'arrondissement, qui ne dispose d'aucun personnel délégué, d'aucun moyen ni financier ni technique d'aucune sorte, d'assurer cette mission. Il aurait été cohérent que les opérateurs ou la Mairie de Paris, qui disposent de services et de moyens dédiés, assurent l'information des riverains. D'ailleurs, l'agence d'écologie urbaine pourrait élaborer un format standardisé d'affichettes qui pourraient être apposées dans le quartier à proximité de l'antenne lorsqu'un nouveau dossier est déposé et qui renverrait vers la fiche détaillée du projet sur le site internet de la Ville, de façon à ce que les riverains soient informés. Toutefois, lorsqu'un dossier présente des difficultés particulières, la mairie du XVe peut organiser une réunion de concertation. Une réunion publique a ainsi été organisée début 2017 par Franck LEFEVRE - ici présent - et Claire De CLERMONT-TONNERRE pour deux dossiers sensibles : 2 rue Lecourbe et 58 rue du Théâtre. Nous sommes depuis en contacts réguliers avec les parties prenantes sur ces dossiers. Evidemment, l'objet du CICA de ce soir n'est pas d'évoquer des dossiers particuliers.

Je rappelle que la mairie d'arrondissement est seulement saisie pour avis afin d'accorder l'autorisation de principe de déploiement de l'antenne sous la supervision de l'agence d'écologie urbaine. Ensuite, la mairie d'arrondissement n'est pas consultée sur l'autorisation d'urbanisme qui est instruite par la direction de l'urbanisme de la Mairie de Paris, puisqu'il s'agit en général d'une simple déclaration préalable de travaux et non d'un permis de construire. On a

quand même assez peu de moyens de vérifier tout cela. Depuis le début de cette année, j'ai d'ores et déjà émis douze avis négatifs sur les projets qui m'ont été soumis et quatre avis favorables. En 2016, j'avais rendu trente-sept avis défavorables et sept avis favorables. Lorsque j'émetts un avis négatif, le projet est ensuite examiné en commission de concertation de téléphonie mobile. La décision finale d'autoriser ou non une antenne revient alors à l'adjoint à la Maire de Paris qui préside cette commission, qui était Monsieur BARGETON autrefois - devenu depuis sénateur, et récemment par Monsieur GREGOIRE, adjoint chargé des finances, qui n'a pu être présent ce soir, malgré mon invitation. Quasi systématiquement, l'adjoint à la Maire de Paris émet un avis favorable en commission, ou exceptionnellement demande un report, mais c'est arrivé assez rarement dans le XVe. La mairie du XVe sollicite par ailleurs très fréquemment la réalisation de mesures afin de contrôler les niveaux d'exposition réels - cela a été fait pour les deux sites précédemment cités, rue Lecourbe et rue du Théâtre - ou lorsque naissent des inquiétudes sur un site particulier. Je pense par exemple à l'école Emeriau pour laquelle des mesures ont été exigées en septembre par la mairie du XVe et dont nous attendons les résultats - je parle sous le contrôle de mon adjointe chargée de l'éducation, Chantal ROLGEN. Le niveau moyen des mesures réalisées dans le XVe en 2016-2017 est d'environ 1,2 volt par mètre toutes sources d'émission confondues. Evidemment, c'est une moyenne et ce chiffre cache de grandes disparités et n'est pas représentatif de l'exposition globale puisque les mesures sont généralement demandées à proximité des antennes, là où l'exposition est élevée. Un chiffre plus représentatif de l'exposition globale est issu des travaux du COPIC, une étude basée sur des mesures plus variées. J'avais demandé à l'époque à la ministre de l'Environnement d'y inclure le XVe, ce qu'elle avait accepté, choisissant le secteur de la porte de Versailles. C'est la raison pour laquelle le XVe était dans cette expérimentation. Nous avons ensuite demandé au ministère d'organiser en mairie une réunion de restitution de cette étude datant de 2013, sans succès pour le moment. La moyenne des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques dans le XVe était alors de 0,9 volt par mètre dans la rue et de 0,6 volt par mètre façade. 98,4 % des niveaux mesurés étaient inférieurs à 1 volt par mètre, mais cette étude date de déjà cinq ans.

Dans le cadre du COPIC, une expérimentation avait également été menée pour réduire le niveau d'exposition à un niveau maximum de 0,6 volt par mètre en tous lieux. Les conclusions de l'étude étaient claires : la dégradation de la couverture réseau pouvait aller jusqu'à 82 %. Pour maintenir un service de qualité égal en limitant l'exposition à 0,6 volt par mètre, il aurait fallu multiplier le nombre d'antennes par trois - c'est un peu ce qui nous a été exposé tout à l'heure. De manière générale, les niveaux d'exposition relevés lors des mesures sont - c'est

vrai - peu inquiétants. Toutefois, il arrive que des niveaux plus importants soient mesurés, atteignant les 3 ou 4 volts par mètre. Récemment, un dépassement du seuil de la charte a été constaté dans le XVe, boulevard de Vaugirard, à la suite duquel l'agence d'écologie urbaine a saisi l'opérateur qui est intervenu rapidement et a divisé par deux le niveau d'exposition, respectant désormais la charte.

Voilà tout ce qu'on pouvait vous dire des différents opérateurs et du XVe. Il pourra être aussi utile de s'intéresser - si l'ANFR, l'agence d'écologie urbaine ou des associations se sont penchées sur le sujet, aux réglementations mises en œuvre dans d'autres villes ou à l'étranger pour réduire l'exposition aux ondes. Je pense qu'il serait intéressant de faire un peu de benchmarking par rapport à ce qu'il se passe ailleurs que chez nous. Maintenant, vous avez l'information la plus complète possible, en tout cas celle que nous pouvons vous donner sans trop sortir de la vulgarisation, ce dont je serais bien incapable moi-même. Maintenant, nous pouvons ouvrir le débat. Dans un premier temps, je vais passer la parole à mes collègues, s'ils souhaitent s'exprimer, pour ceux qui auraient des déclarations à faire. Ensuite, les associations auront la parole dans la salle.

Qui souhaite s'exprimer parmi les élus ? Madame MALASSIS, vous avez la parole.

Madame MALASSIS : Ma question est toute simple. Je voudrais savoir si les contrôles sont faits systématiquement pour une crèche, qu'elle soit municipale ou associative. Dès que vous avez l'information de l'implantation d'une crèche dans le XVe, est-ce que les mesures sont effectuées ?

Monsieur le Maire : Je rappelle que Madame MALASSIS est adjointe chargée de la petite enfance.

Madame PEZZANA : Les mesures pour les établissements particuliers sont réalisées une fois tous les trois ans, au minimum, et plus si besoin. Si après la mise en service d'une antenne, la mairie du XVe veut faire une mesure complémentaire, elle la demande et on la commande. En ce qui concerne les établissements particuliers privés, c'est au chef d'établissement d'en faire la demande. La mairie ne peut pas se substituer et faire la demande de mesures. Les mesures de contrôle se font sur demande. De toute façon, les établissements sont contrôlés au moins tous les trois ans. On a eu la première campagne sur 2013, 2014 et 2015. On est dans une deuxième campagne et on refait les mesures.

Monsieur le Maire : Monsieur LEFEVRE souhaite également intervenir.

Monsieur LEFEVRE : Un complément concernant les établissements privés, nous faisons généralement la suggestion au chef d'établissement afin qu'il fasse la demande. Concernant les établissements publics, on est très attentifs puisque de manière systématique, lorsque c'est dans un rayon inférieur à cent mètres, le maire donne un avis négatif et demande des mesures. Sur la base des résultats des mesures, on revoit l'avis, mais dans un premier temps, on suspend. La seule façon d'arrêter le processus est d'émettre un avis négatif et de l'accompagner d'une demande de mesures.

Monsieur le Maire : L'ANFR va compléter avec Monsieur AGNANI.

Monsieur AGNANI : Petit complément d'information : les établissements particuliers comme les crèches, les établissements scolaires ou les établissements de soins sont pris en compte dans la déclaration, en amont. Quand ils sont situés dans un rayon de moins de cent mètres, les opérateurs s'engagent à avoir une émission la plus faible possible, tout en garantissant la qualité de service. C'est vérifié dès l'autorisation d'émettre délivrée par l'agence nationale des fréquences.

Monsieur le Maire : Monsieur LEFEVRE.

Monsieur LEFEVRE : Pour ces établissements, notamment de petite enfance, il est un peu regrettable dans la nouvelle charte qu'il n'y ait pas un seuil spécifiquement plus bas pour ce type d'établissements. On l'a déploré mais on n'a pas été entendu.

Monsieur le Maire : Toutes ces précisions sont importantes car elles correspondent à la question précise de Monsieur KLEIN concernant les écoles et les crèches. Ce n'est pas interdit mais il y a des seuils minimaux. Madame Maud GATEL souhaite s'exprimer.

Madame GATEL : J'ai quelques questions. La première porte sur la commission de concertation. Vous avez évoqué, Monsieur le Maire, que rares étaient les refus en matière d'attribution des antennes relais. Fut un temps, au début des années 2000, c'était une simple chambre d'enregistrement des demandes qui étaient faites. Lorsque nous avons été amenés à voter la nouvelle charte, il y a quelques mois, on nous a assuré que les choses seraient désormais différentes. Je voulais savoir quels sont exactement les critères retenus en commission de concertation pour refuser un certain nombre de projets et pourquoi certains, en dépit des avis donnés par les mairies d'arrondissement, étaient malgré tout acceptés.

J'avais également une question par rapport à l'agence d'écologie urbaine. Lors de la création de l'observatoire et de cette charte, on a pu regretter qu'un organisme - à l'image d'un Bruitparif ou d'un Airparif - n'ait pas été créé pour qu'il y ait une réelle indépendance dans la manière de contrôler et de mesurer les choses. J'imagine que vous nous direz que vous faites preuve d'une totale impartialité en la matière.

Dernière question, on a pu regretter qu'à l'occasion du renouvellement de cette charte, la 5G, qui doit se déployer à partir de l'année prochaine, n'ait pas été prise en compte dans la manière de définir les mesures. Je voulais avoir votre avis sur ce sujet.

Monsieur CHRETIEN : En ce qui concerne la CCTM, on vient de négocier une nouvelle charte avec les opérateurs. Ce qui se passe systématiquement lorsqu'on négocie une charte, c'est que les opérateurs nous remettent des dossiers qui tiennent compte de cette charte. Pour moi, ce qui a été très important dans le processus, c'était la négociation de la charte. On a négocié un seuil de 5 volts par mètre. Depuis la négociation de cette charte, les opérateurs nous remettent des dossiers qui ne prévoient pas des expositions supérieures à 5 volts par mètre. Ensuite, la commission de concertation se base sur la charte pour valider ou non les dossiers. Il me semble assez normal, dans un processus tel que celui-là, qu'une très grande majorité de dossiers puisse être acceptée lors de cette commission. En général, lorsqu'il y a un problème, c'est dû à une erreur de conception des dossiers. Ces dossiers ont déjà été regardés par l'agence d'écologie urbaine. Nous voyons assez régulièrement, sur les dossiers qui nous arrivent, des problèmes de conception, d'erreurs par rapport à des azimuts, à des puissances, à des localisations d'immeubles. Une partie des dossiers est déjà filtrée via l'agence d'écologie urbaine et ne posera donc pas ce type de problèmes ensuite dans l'instruction des dossiers. Malgré tout, bon nombre de dossiers posent des questions lors de l'instruction par la mairie d'arrondissement, qui connaît bien le terrain et nous renvoie souvent des informations sur des nouveaux bâtiments qui peuvent avoir été construits ou des modifications des balcons. Même si on ne parle pas des balcons ou des terrasses dans la charte, on va quand même en tenir compte avec l'opérateur dans l'instruction des dossiers. Ces éléments font que le dossier peut faire l'objet d'un report vis-à-vis de l'opérateur qui va reprendre son dossier en tenant compte de ces éléments qu'il n'avait pas vus et il va revenir lors d'une prochaine CCTM.

Dire qu'une charte est bonne ou pas en fonction du nombre de dossiers qui seront recalés en CCTM, je pense que ce n'est pas un bon indicateur.

Madame GATEL : Ce n'est pas ce que je disais. Lors de la première charte - ça a d'ailleurs été acté par les adjoints en charge de ces sujets, la commission était devenue une simple chambre d'enregistrement et rien d'autre ne se passait. Monsieur le Maire disait tout à l'heure qu'il avait beau donner des avis défavorables, dans la quasi-totalité des cas, son avis n'était pas suivi. Je me doute que les opérateurs respectent la charte qu'ils ont co-élaborée avec vous. Quelle réponse est donnée au maire d'arrondissement qui donne un avis défavorable ?

Monsieur CHRETIEN : Tous les dossiers qui arrivent en commission ont un avis défavorable de la mairie. C'est aussi une manière pour la mairie d'agir sur le processus en donnant des avis défavorables, mais aussi de ne pas le faire à chaque fois. La mairie du XVe joue bien ce jeu-là. Il y a un vrai examen des dossiers et des avis défavorables mais qui sont donnés avec des raisons précises. D'autres mairies d'arrondissement nous renvoient tous les dossiers, ce qui fait perdre un peu de force à la procédure. Il faut vraiment que la CCTM se concentre sur des dossiers qui posent un peu problème. Derrière, quand il y a un accord de la CCTM, ça ne veut pas dire que la procédure n'est pas utile. Le dossier est tout de même regardé de près par la CCTM, il est discuté, des mesures de précaution sont prises en général, des mesures sont préconisées pour des établissements comme les crèches ou écoles, ou dans des logements proches. Il y a aussi souvent des modifications d'azimut. L'azimut correspond à la direction vers laquelle pointe une antenne. En général, une antenne a trois azimuts. Une manière de faire baisser le niveau autour de l'antenne est de bien tenir compte du relief urbain, des immeubles qui sont autour de l'antenne, et de bien orienter les azimuts. Des dossiers sont donc modifiés et, sous réserve de ces modifications, sont acceptés. L'acceptation du dossier ne veut pas dire que la démarche n'a pas été utile.

Monsieur LEFEVRE : Une délibération du 18 mai 2016 prévoyait la création de cet observatoire indépendant, comme ça a été dit. Il est un peu regrettable que la Maire de Paris ait choisi... On ne fait pas un procès d'intention à l'agence d'écologie urbaine, mais vu les difficultés que nous avons à dialoguer et à donner un avis sur ces dossiers d'antennes - qui sont quand même des sujets qui suscitent beaucoup de débats, il aurait été bien qu'un intervenant indépendant soit dans la boucle.

Je voudrais simplement rappeler au sujet de cette commission que, quand elle a été présidée par l'actuelle Maire de Paris, Madame HIDALGO, elle ne s'est pas réunie pendant plus d'un an. Quant à votre remarque sur les opérateurs, nous ne faisons pas de procès d'intention, ils ont signé la charte. Je salue la présence de

l'opérateur Free. En revanche, dans la charte, il est prévu qu'on organise la concertation. Le minimum pour les opérateurs serait qu'ils soient tous présents. Là, on peut déplorer qu'ils ne le soient pas ce soir. En revanche, je salue la présence de Free.

Monsieur le Maire : Absolument, on peut remercier à nouveau Free d'être présent. Peut-être tout à l'heure souhaitez-vous vous exprimer, quand je donnerai la parole aux uns et aux autres. Y a-t-il d'autres questions ?
Monsieur RIGAUD.

Monsieur RIGAUD : Je voudrais faire une remarque. J'ai compris, à vous écouter, au niveau de l'agence d'écologie urbaine, que vous vous prévaliez d'essayer de négocier à la baisse la force de ces ondes. Dans ces cas-là, vous avez une attitude très protectrice et c'est très bien. J'imagine que lorsque le maire intervient et qu'il donne un avis négatif, c'est une démarche dans le même sens. Il est assez étonnant que l'avis du maire soit aussi peu pris en compte et que finalement la commission donne un avis favorable.

Monsieur CHRETIEN : Je ne vais pas revenir sur la commission. Je n'ai pas répondu sur l'observatoire des ondes. On a eu un groupe de travail en 2016 sur ce sujet. Pourquoi ne pas faire un Ondeparif, comme il peut exister un Bruitparif ou un Airparif ? Tout simplement parce que sur ce dossier, la Ville de Paris est un peu seule. Quelques communes sont actives en région parisienne, Aubervilliers en particulier, mais on n'a pas trouvé de partenaire pour le faire. Pour qu'il y ait indépendance, il ne suffit pas de créer une association, il faut qu'elle ait une gouvernance plurielle. Créer une association qui soit une émanation de la Ville de Paris n'aurait pas de grande différence ou de plus-value par rapport à l'agence d'écologie urbaine. Du coup, on a imaginé un système dans lequel l'agence d'écologie urbaine assure toujours le rôle d'observatoire. Pour cela, il va falloir qu'on renforce un petit peu nos moyens. Aujourd'hui, nous sommes vraiment concentrés sur la mise en œuvre de la charte. Ce ne sont pas des dizaines de personnes qui vont venir nous renforcer, mais on espère avoir une ou deux personnes supplémentaires en 2018 pour réaliser un travail d'observatoire. On veut vraiment se concentrer sur des questions qu'on se pose aujourd'hui. Par exemple, aujourd'hui, on assure des mesures à la demande chez des personnes, mais on n'a pas de vision claire de l'exposition des Parisiens, on mesure un peu au hasard. On pourrait travailler - avec les mairies d'arrondissement d'ailleurs - sur des secteurs plus spécifiques pour essayer d'avoir cette vision plus précise. L'idée serait qu'on y travaille nous, agence d'écologie urbaine, en étant encadrés par un comité qui s'appellerait Ondeparis et qui serait pluriel, avec des experts tels que l'ANFR, mais aussi avec les différents groupes politiques du Conseil de

Paris et les associations. Ce serait un lieu de discussion. Il y aurait une tâche d'observatoire qui serait réalisée chez nous, mais qui serait orientée par ce comité qui serait un lieu de discussion.

Monsieur le Maire : Pas d'autre question ? Le mieux serait donc de passer la parole à la salle. Est-ce que Free veut faire une déclaration ? Non. Vous répondrez éventuellement à des questions, merci. Qui souhaite prendre la parole ? Présentez votre nom et votre association, on vous passe le micro.

Monsieur MOREUIL : Je suis président de l'association de défense de Beaugrenelle à Paris XVe - ADB15. Je voudrais rappeler que la pâtisserie française est un des fleurons de notre pays. J'ai l'impression qu'on a encore réalisé un beau mille-feuille. Si j'ai bien compris, un seul organisme est susceptible de faire des mesures : l'agence nationale des fréquences. Qu'on ait un observatoire indépendant, qui me semble devoir être largement constitué par les mairies d'arrondissement qui sont proches des problèmes, proches des gens, proches des établissements sensibles, ça me paraît normal. Par contre, sur le rôle de l'agence d'écologie urbaine, qui instruit des dossiers et les passe ensuite à une commission, ce sont encore beaucoup de gens qui travaillent, qui sont certainement tout à fait compétents, mais le vrai juge de paix, ce sont les mesures. L'établissement d'une charte, c'est très bien, c'est une chose qui se négocie. On ne peut pas imaginer une charte par arrondissement, c'est donc compréhensible. Mais le reste est incompréhensible. Ai-je bien compris que n'importe qui peut demander à faire exécuter des mesures ? C'est de nouveau un mille-feuille.

Monsieur le Maire : Est-ce que l'ANFR ou l'agence d'écologie urbaine veulent répondre ?

Monsieur AGNANI : Au niveau de l'agence, on se considère comme un expert neutre au service des mairies. C'est pour cela qu'on est là ce soir. On est aussi présents en CCTM de Paris pour les mêmes raisons. On n'intervient pas dans l'organisation des mairies. Au niveau national, on fait aussi des choses. On a aussi des valeurs d'attention de 6 volts par mètre au niveau national, ce qui est très proche de la charte de la Mairie de Paris. On organise aussi des mesures, des statistiques pour voir les niveaux d'exposition. On fait cela avec le ministère de l'Écologie. On a des statistiques qui sortent, on analyse les niveaux à l'échelle nationale. On travaille en étroite association avec l'agence d'écologie urbaine, parce que c'est le point d'entrée pour les mairies. On travaille au service des mairies de façon générale. Si la mairie du XVe nous appelle, on viendra aussi.

Monsieur CHRETIEN : Pour nous l'idée est plutôt de rendre les choses plus simples pour les personnes. On pense que le site www.paris.fr est quand même plus connu - sans faire offense à l'ANFR - des Parisiens que leur site. L'idée est qu'on puisse, via ce site www.paris.fr mais aussi via la procédure simplifiée avec un formulaire en ligne - ailleurs qu'à Paris, il faut remplir un formulaire CERFA, proposer le formulaire en ligne et ensuite nous remplissons le CERFA pour l'ANFR. On peut parler de mille-feuille, mais je ne pense pas que le Parisien se pose ses questions-là. Il est en lien avec sa mairie. On ne le voit d'ailleurs pas qu'à Paris : la plupart des demandes de mesures passent par le maire, c'est le référent. Je n'ai pas l'impression qu'on soit dans un système très compliqué pour le Parisien. C'est financé par une taxe imputée aux opérateurs pour financer l'ANFR. Au final, c'est le consommateur de téléphonie mobile, c'est vous sur votre forfait, mais je pense que ça ne pèse pas très lourd sur votre forfait.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ?

Monsieur MOYENCOURT : Je suis représentant des parents de l'école Emeriau. On a appris qu'une antenne Free allait s'installer à moins de cent mètres de l'école. On a découvert ce projet voici à peu près deux mois. J'avais déjà fait des mesures dans l'école et on était déjà à plus de 4 volts dans des classes. Quand vous nous indiquez que vous prenez soin d'installer des antennes et que vous regardez les mesures sur les bâtiments sensibles, j'ai quand même un gros doute. Si l'antenne Free s'installe juste à côté de l'école, ça va encore augmenter l'exposition des enfants aux dangers des ondes électromagnétiques. Je voulais aussi savoir qui paie les mesures faites par un organisme indépendant ? Je rappelle aussi que l'OMS avait déclaré que les ondes électromagnétiques étaient potentiellement cancérogènes. Sur une école en banlieue - à Saint-Cyr, il y a quelques années, il y a eu des cas de cancers sur les enfants, ça a été démantelé. Je pense que c'est un problème récurrent et qu'il faudrait plus se pencher sur la question. Dernière question pour l'ANFR, vous dites que vous avez une cartographie, c'est très bien. Sur le bâtiment au 10 rue de l'Ingénieur Robert-Keller, il y a des antennes Bouygues, j'ai été plusieurs fois sur votre carte et je ne les trouve pas. Pourquoi ? Sur les bâtiments sensibles, est-ce que les opérateurs pourraient trouver une solution et mettre - comme on peut le voir par exemple sur Airparif - des mesures en direct, ce qui serait beaucoup plus simple pour les contrôler. Une fois que le contrôle est fait par l'APAVE ou d'autres organismes de contrôle, je pense que les opérateurs peuvent pousser un peu plus leurs antennes, une fois que les mesures sont faites.

Monsieur le Maire : Merci. L'agence d'écologie urbaine, l'ANFR, Monsieur LEFEVRE.

Monsieur CHRETIEN : Pour rappeler ce qu'on a dit tout à l'heure, dans ce type de dossier, on a une attention particulière sur les établissements particuliers - crèches, écoles, établissements de soins - dans un périmètre de cent mètres. En général, les opérateurs prennent le soin de diriger leurs azimuts en dehors de ces écoles pour minimiser l'exposition. Dans le cas présent, vous nous annoncez des niveaux à 4 volts par mètre, on est tout à fait ouvert à procéder à des mesures. Il faut savoir que ces mesures seront faites dans le cadre du protocole ANFR, par le bureau de contrôle missionné par l'ANFR. Ça vient d'un fond qui est abondé par une taxe sur les opérateurs. Les opérateurs n'ont aucune vision de ces mesures. Les mesures seront prises par l'opérateur qui passera dans toutes les classes de l'école, effectuer un premier relevé pour étudier le niveau dans chacune des classes. Ensuite, il va s'arrêter sur la classe qui a le niveau le plus élevé et faire une mesure détaillée qui permettra de voir quelles sont les sources qui provoquent le niveau en question. Il arrive assez souvent qu'on nous annonce des niveaux très élevés - je ne sais pas quel matériel a été utilisé - et que lorsqu'on arrive dans la salle en question, on soit à des niveaux inférieurs à 1 volt par mètre. Je ne préjuge pas.

Monsieur MOYENCOURT : (*hors micro*) Mon appareil est calibré comme les vôtres. Mais si on passe à 3,8 volts, c'est énorme pour des enfants.

Monsieur CHRETIEN : Le maximum qu'on ait trouvé dans les écoles du XVe est inférieur à ces niveaux-là. Je suis un peu surpris par les niveaux que vous annoncez.

Monsieur le Maire : On va vérifier. De toute façon, les mesures sont en cours. Monsieur LEFEVRE ?

Monsieur LEFEVRE : Effectivement, on attend les mesures, le maire l'a dit tout à l'heure. Là, on est sur un petit dysfonctionnement mis en évidence par ce dossier et qu'il faudra peut-être éviter : un dossier arrivé en plein été... Chez nous, il n'est pas arrivé au mois de mai, il est arrivé en juin. L'accord a été donné en août par la mairie, alors qu'il est prévu dans la charte que lorsque des dossiers arrivent après le 15 juin, la mairie d'arrondissement n'a pas deux mais trois mois. En sachant qu'on n'est absolument pas coutumiers du fait, on répond aux demandes qui sont faites. Un avis a été donné un peu rapidement à mon sens. Pour le coup, on attend quand même le résultat des mesures, c'est l'important.

Monsieur le Maire : Pour l'ANFR ?

Monsieur AGNANI : Je ne peux que vous encourager à faire des mesures par le fonds : on les voit passer et à 4 volts par mètre, on peut ouvrir un dossier,

vérifier que l'opérateur a bien travaillé. Ce type de niveau-là ne passe pas inaperçu chez nous. Quand vous faites les mesures vous-même, ça passe inaperçu. Le territoire est grand et si on n'est pas au courant... De la même manière, pour la tour Keller avec des installations Bouygues Telecom, on peut faire une inspection de site et mettre une taxe de non-conformité. On est un peu les gendarmes du spectre dans cette affaire. Bien évidemment, on a une centaine de personnes tous les jours sur le terrain, on n'est pas forcément sur tous les sites. On a des remontées de personnes qui nous envoient des mails à partir de notre portail « Questions web ». Quand on a ce genre de choses, on va vérifier sur place, bien évidemment.

Monsieur MOYENCOURT : *(hors micro)* Il y a deux ans, il y a eu une réunion en mairie avec Monsieur le Maire. J'avais informé que ces antennes Bouygues n'étaient pas répertoriées sur la carte. Deux ans après, toujours rien.

Monsieur AGNANI : On va faire le nécessaire. Il y a peut-être une raison. Je n'étais pas là il y a deux ans à la mairie du XV^e. En tout cas, je n'ai pas souvenir de cela. Quand on reçoit une requête, on répond aux gens et on va faire une inspection, c'est systématique. Concernant la demande, vous pouvez faire une demande tous les ans. Si l'environnement a évolué, on refait la mesure. Nous considérons qu'au bout d'un an, ça a évolué. Vous pouvez redemander des mesures dans l'école. Evidemment, ça évolue, on le voit là. Il y a Free et un autre opérateur qui va s'installer. Là encore, on vous encourage à demander des mesures d'exposition.

Monsieur MOYENCOURT : *(hors micro)* Dans la charte de Paris, j'ai vu un niveau de 5 volts, mais ça ne couvre que la 2G et la 3G. La 4G passe à 7 volts.

Monsieur AGNANI : Je ne suis pas dans la mairie. Nous, c'est 6 volts, toutes technologies confondues : télévision, radiodiffusion, tout inclus. La mesure dans le fonds de mesure peut se faire partout, à l'intérieur et à l'extérieur, sur les balcons, les terrasses, dans les jardins d'enfants. Elle se fait partout où vous voulez.

Monsieur le Maire : Que répond l'agence d'écologie urbaine ?

Monsieur CHRETIEN : La précédente charte prévoyait effectivement 7 volts par mètre pour la 4G. A l'époque de la négociation, il y avait une inconnue sur l'impact de la 4G. Dans le cadre de la négociation de la nouvelle charte, on est redescendu à 5 volts par mètre, avec la 4G. Il faut savoir qu'à l'époque - il y a seulement quatre ans - on avait trois bandes de fréquences. Aujourd'hui, on en a six. Avec deux fois plus de bandes de fréquences, on est sur la même exigence

vis-à-vis des opérateurs qu'il y a quatre ans. Par ailleurs, ça a quand même bougé au niveau national avec des points atypiques à 6 volts par mètre qui nous ont permis de dire aux opérateurs : si vous le faites à 6 volts par mètre pour tous types de sources, il faut qu'on soit en-dessous pour uniquement la téléphonie mobile. Sur les premières chartes, on était à 2 volts par mètre, mais ce n'était pas la même manière de mesurer : c'était une moyenne sur trois points. Aujourd'hui, on est sur le point le plus élevé. C'est donc difficile de comparer. On prenait le salon qui était à 5 volts, la chambre à coucher qui était à 1 et la cuisine à 2, et on arrivait à 2 alors qu'on avait un point à 5 volts par mètre.

Monsieur MOYENCOURT : Vous n'avez pas répondu à la question : qui paie les mesures ?

Monsieur CHRETIEN : C'est le fonds. C'est vous en fait, avec votre forfait.

Monsieur le Maire : Pour l'ANFR ?

Monsieur AGNANI : On l'a dit plusieurs fois, c'est une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile. C'est comme un impôt, on vient récolter l'argent. Avec cet argent, on choisit des laboratoires dans le cadre d'un appel public. Ensuite, le laboratoire est directement en contact avec nous et vous envoie les essais. Il n'y a aucun contact avec les opérateurs de téléphonie mobile. C'est directement l'agence nationale des fréquences.

Monsieur le Maire : Peut-être que d'autres personnes veulent s'exprimer ?
Madame BEAUDEAU.

Madame BEAUDEAU : Au nom du comité de défense de Beaugrenelle, la question a été posée tout à l'heure par Monsieur KLEIN. Après avoir entendu les uns et les autres, j'ai quelques réflexions. D'abord, c'est dommage qu'il n'y ait pas beaucoup de monde alors que, je m'en aperçois, c'était une question encore plus importante que nous ne le pensions. En tout cas, je vois que le quartier Beaugrenelle est un peu mieux représenté que le reste de l'arrondissement. Nous avons prévenu nos adhérents que vous aviez bien voulu retenir cette question. La recherche scientifique n'est pas d'accord : des chercheurs disent qu'il n'y a pas de danger, d'autres disent qu'il y a de gros dangers. D'un côté, il y a la recherche où ils ne sont pas d'accord entre eux ; d'un autre côté, il y a des enjeux financiers énormes. Tout à l'heure, on a parlé des fonds qui servaient pour les constatations et les appareils qu'il faut payer pour venir contrôler. Je me pose une autre question : combien paie un opérateur lorsqu'il va poser une antenne sur le toit d'un bailleur social, par exemple ? Si je regarde le quartier de Beaugrenelle, il y a beaucoup d'opérateurs sur les toits des immeubles de

bailleurs sociaux. Je me souviens d'un conseil de quartier Emeriau-Zola où la question était venue. Je n'ai plus souvenir de l'opérateur qui était présent, mais nous nous battions justement contre une antenne, dont vient de parler Monsieur MOYENCOURT, qui est à peine à dix mètres des ouvrants de certains locataires de la tour Keller et qui est sur un bâtiment qui appartient à Orange. Or, cette antenne a eu beaucoup de transformations en quelques années, des panneaux supplémentaires ont été installés. On a pensé qu'il y avait plus de besoins dans le quartier du fait de l'installation du centre commercial. Je la vois de mes ouvrants, je m'aperçois que très souvent cette antenne accueille des panneaux supplémentaires. Avant que n'existent les autorités et les agences dont nous avons ici des représentants, pour tout ce qui a été posé avant ces contrôles, comment les contrôle-t-on aujourd'hui ? Comment intervient-on auprès des opérateurs s'ils dépassent ce qui a été défini par la charte d'il y a quelques années et la nouvelle charte ? J'ai l'impression qu'on doit avoir énormément d'antennes relais qui sont supérieures à - ce que je n'aime pas trop entendre - des moyennes. Je crois que les moyennes ne veulent rien dire du tout. Il suffit d'avoir quelque chose de trop important près de chez soi pour être très mécontent. Par rapport à l'école Emeriau, il faut se méfier des sujets où il y a encore une certaine opacité. J'entends que Monsieur le Maire du XV^e, comme les maires d'arrondissement, sont simplement concertés. C'est bien que ce soit eux, mais ils n'ont pas de moyens, c'est donc extrêmement difficile. D'autre part, ils n'ont qu'un avis consultatif et qu'après, ailleurs, il se fait autre chose. Il y a un enjeu économique et financier très important et avant, que s'est-il passé ?

A l'école Emeriau, les parents sont très inquiets, une pétition circule. Je demande qu'en attendant plus de recherches, on interrompe totalement une antenne qui pourrait porter préjudice, surtout vu le mécontentement des parents. L'opacité sur cette affaire n'est pas du tout levée. Je demande ici, au nom des parents d'élèves qui sont venus me voir, qu'on cesse tout à fait. Les choses se multiplient : un opérateur en pose un, après un autre opérateur vient, encore un autre ensuite... Comment tout cela se règle-t-il ? Voilà les réflexions que je me faisais.

Monsieur le Maire : Pour vous répondre, l'agence d'écologie urbaine d'abord, puis l'ANFR.

Monsieur CHRETIEN : Par rapport au patrimoine qu'on avait déjà en 2002, on était à l'époque à la 2G. Depuis, ces antennes ont connu plusieurs évolutions, avec l'apparition de la 3G, puis de la 4G. En ce moment, on a des ajouts de fréquences. Ces stations ont été revues depuis par l'agence d'écologie urbaine dans le cadre de la charte et par l'ANFR dans le cadre des autorisations qu'elle délivre. On

n'est pas sur des stations qui échappent à la charte et à la réglementation. Sur la rue Emeriau, vous parlez d'opacité mais les dossiers sont publics. Vous pouvez consulter le dossier sur le site internet de la Ville de Paris. Les estimations sont également publiques. Sur cette école, on est sur des estimations inférieures à 1 volt par mètre. A la demande de la mairie du XVe, on va faire des mesures sur l'école. On aura une idée assez précise du niveau supplémentaire donné par l'antenne. Il me semble qu'on est sur des choses relativement claires et non pas opaques.

Monsieur le Maire : Pour l'ANFR ?

Monsieur AGNANI : Je rejoins les propos de Monsieur CHRETIEN. Toute l'information est accessible au public, dans les dossiers d'information en mairie et les simulations qui sont faites. C'est d'ailleurs une obligation de la loi Abeille de mettre à disposition ces documents au public. Je sais qu'ils sont disponibles parce qu'on y va de temps en temps au niveau de l'agence. Concernant les puissances qui s'ajoutent, je suis d'accord avec vous : les puissances s'ajoutent. On tient à jour un guide des périmètres de sécurité. On voit que les périmètres grossissent, on les fait grossir. On est attentifs aussi aux ouvrants. Je vous invite à regarder ce guide, on est en train de le remettre à jour. On va probablement passer à des puissances maximales typiques de 60 watts à 80 watts. Ça ne va pas exempter l'opérateur d'être attentif à ce qu'il met réellement. On est donc attentifs au périmètre de sécurité. Sur les dossiers d'information en mairie, vous avez normalement tous les éléments. Ensuite, concernant le passé, on est sur cette activité depuis les années 2000 : dans l'année 2000, on a lancé une campagne de cent points au niveau national. Ça vous fait peut-être sourire, mais on a commencé comme ça, avec cent points au niveau national. Le décret du 3 mai 2002 est apparu. On n'était pas au tout début, on était un peu en retard par rapport aux premiers déploiements. Sachez qu'aujourd'hui, quand on fait une mesure, on intègre toutes les stations, y compris les vieilles. Dans les mesures que vous faites, vous avez aussi les stations historiques. Il n'existe aucune antenne de téléphonie mobile qui aurait été créée en 1996 et qui n'aurait pas été modifiée depuis. Vous avez donc accès à toute l'information.

Monsieur le Maire : Monsieur LEFEVRE.

Monsieur LEFEVRE : Je voulais compléter en disant - vous l'avez dit à la fin - que les vieilles stations n'existent plus. Sans vouloir entrer dans le détail technique, les puissances ne s'ajoutent pas de manière linéaire, ça va dans le bon sens d'ailleurs : 1+1 ne font pas deux dans ce cas-là. On ne va pas rentrer dans la technique mais l'agence pourrait en parler également. Il y a une évolution des

fréquences, puisqu'on va vers des fréquences plus élevées. Tout cela est assez complexe et on essaie, au niveau de la mairie, de suivre toutes les études et tous les effets. Le fond du sujet est de savoir quels sont les effets sur la santé. On essaie de voir toutes les études qui sortent et il y en a de nouvelles en permanence. Sachez qu'on est très attentifs à cela.

Monsieur AGNANI : Petite précision sur la taxe dont j'ai parlé : il y a une part fixe de deux millions d'euros qui est consacrée à la recherche - aujourd'hui, c'est une spécificité française - pour l'aspect sanitaire. L'agence qui s'occupe de l'aspect sanitaire est l'ANSES. Elle reçoit deux millions d'euros par an pour les études sanitaires. Beaucoup d'équipes viennent postuler, même au niveau européen et au niveau mondial, parce qu'il y a de l'argent au niveau français.

Monsieur le Maire : Une autre intervention ?

Madame BEAUDEAU : (*hors micro*) On ne m'a pas répondu : combien paie l'opérateur pour le bail ? Deuxièmement, puisqu'il ne s'agit pas d'un permis de construire mais d'une déclaration préalable, est-ce que tout cela est bien affiché ?

Monsieur le Maire : Qui peut répondre à cette question ? Monsieur CHRETIEN.

Monsieur CHRETIEN : En ce qui concerne le loyer, c'est variable. C'est une négociation entre le propriétaire et l'opérateur. Nous n'avons pas connaissance des sommes. En tant que propriétaire, la Ville de Paris fait payer des loyers. J'avoue que je ne les ai pas en tête.

Madame PEZZANA : Le loyer demandé par la Ville de Paris pour les antennes est aux alentours de vingt mille euros par an pour les antennes macro.

Madame BEAUDEAU : (*hors micro*) Pour Paris Habitat, combien l'opérateur s'est-il engagé à payer ?

Monsieur le Maire : On devra poser la question à Paris Habitat, là personne ne peut répondre.

Madame TRIPETTE : Je suis présidente de l'association Félicie art, cœur et vie. Toutes ces histoires d'ondes sont un peu complexes pour moi, mais elles sont très intéressantes au niveau de la santé. Je pense qu'on est tous plus ou moins atteints, peut-être plus si nous sommes environnés d'antennes. Justement, comment savoir si les antennes qui sont sur les toits des immeubles - j'habite par exemple le 48 rue Bague - sont bien conformes aux chartes que vous avez annoncées et réglementaires. Comment le savoir ? Il y a beaucoup de choses qui

ne vont pas et on ne sait jamais à qui s'adresser. Suite à la soirée prévue aujourd'hui, j'ai fait des recherches. J'ai relevé une adresse mais je n'ai pas eu le temps de contacter. Ce sont beaucoup de questions qui concernent la santé, mais aussi l'environnement et les immeubles sociaux, et donc les bailleurs sociaux. On a très peu d'éléments, de réponses, de renseignements. Tout cela est toujours très vague. Il y a beaucoup d'opérateurs. Au niveau des antennes, je ne sais pas du tout ce qu'il se passe sur les toits. Où s'adresser ? A qui demander si on veut faire une vérification sur la conformité des antennes ? Si le nombre de volts respecte ce qui est dans les chartes ?

Monsieur le Maire : Il a déjà été répondu à quelques-unes de vos questions au cours des deux heures qui viennent de s'écouler, mais on va continuer.
Monsieur CHRETIEN ?

Monsieur CHRETIEN : Vous relevez en partie un problème d'information entre le propriétaire et ses locataires. C'est un sujet important et récurrent, mais que la charte ne peut pas réellement régler puisqu'il s'agit d'un document entre les opérateurs et la Ville de Paris. Les bailleurs y sont cités, les bailleurs sociaux en particulier puisque la Ville de Paris s'engage à les sensibiliser, ce qu'on avait fait lors de la précédente charte et qu'on refera certainement avec la présente. On a aussi ajouté le fait que les opérateurs sensibilisent les propriétaires - les bailleurs non sociaux, auxquels nous n'avons généralement pas accès. Eux sont en négociations sur les montants des loyers. Ils incitent les propriétaires à communiquer vis-à-vis de leurs locataires. Souvent, surtout quand il y a un propriétaire unique - quand c'est une copropriété, ça passe en AG et il y a une information et une négociation, les locataires découvrent d'un coup qu'une antenne va s'installer sur leur toit. Ce sont aussi des immeubles où il peut y avoir des conflits entre le propriétaire et ses locataires. Le fait qu'une antenne vienne s'ajouter, ça ne facilite pas l'acceptation de l'antenne. En ce qui concerne les bailleurs sociaux, on a constaté qu'il y avait vraiment des gros écarts entre bailleurs. Les gros bailleurs sont plutôt bien organisés - comme RIVP ou Paris Habitat - mais les plus petits bailleurs sont assez démunis vis-à-vis de cela. Ils étaient d'ailleurs très preneurs d'échanges avec les bailleurs de type Paris Habitat pour connaître leurs méthodes.

Monsieur le Maire : Ils sont quand même contents d'enregistrer le loyer. Ils peuvent donc faire un minimum d'information. Ce qu'ils ne font pas, comme va nous le confirmer Monsieur LEFEVRE.

Monsieur LEFEVRE : Sur le dossier Finlay, il y a une défaillance du bailleur. Il n'a absolument pas informé les locataires. On ne peut que vous encourager à

refaire passer ce message aux bailleurs, de manière peut-être un petit peu plus directe, de façon à ce qu'ils le fassent systématiquement.

Monsieur le Maire : L'ANFR souhaite-t-elle s'exprimer là-dessus ?

Monsieur AGNANI : Nous intervenons juste après, au niveau de l'autorisation. On met en ligne les informations sur nos autorisations et sur toutes les mesures effectuées, sur le site www.cartoradio.fr. J'ai compris qu'il était moins connu que celui de la Ville de Paris, mais il existe quand même. Sur ce site, vous avez accès à la fiche de demande de mesures, qui est aussi disponible sur www.servicepublic.fr, vous avez un lien direct pour remplir vos données. Sur le site de la Ville de Paris, vous avez aussi un accès direct. Je vais laisser l'agence de l'écologie urbaine compléter.

Monsieur CHRETIEN : Nous relayons les informations de l'Etat, de l'ANFR. On a aussi notre propre carte des antennes. On publie les résultats de toutes les mesures effectuées dans les crèches et écoles. On ne le fait pas pour les mesures réalisées chez les Parisiens pour des raisons juridiques. On renvoie vers le site Cartoradio. C'est en fait assez simple. On parlait tout à l'heure d'une certaine complexité, mais si on tape sur Google « Paris, mesures, ondes », on arrive tout de suite sur ces pages-là, qui sont assez bien répertoriées dans Google et qui permettent de trouver les informations sur les ondes, sur la charte et sur les mesures qu'on peut réaliser.

Monsieur le Maire : L'ANFR veut rajouter un mot.

Monsieur AGNANI : J'ai oublié de parler du portail de l'Etat qui regroupe les aspects techniques et les aspects sanitaires et environnementaux : www.radiofrequences.gouv.fr. Là, vous allez retrouver les informations de l'agence, de l'ANSES, et toutes les informations de tous les ministères et agences.

Monsieur SPANJAARD-HUBER : J'ai entendu parler d'antennes qui existent sans être référencées sur Cartoradio. J'invite les gens qui pourraient constater cela à le faire remonter sur les questions web. Comme l'a expliqué Monsieur AGNANI, en général, nous allons systématiquement vérifier. Ça peut d'ailleurs être une antenne qui n'émet pas. Il y a des vérifications à faire et elles sont conduites.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur ??? : Je suis un des représentants du collectif Finlay. On vous a alertés notamment sur cette problématique de l'antenne Free qui doit s'installer

rue du Docteur-Finlay. Je voulais revenir sur quelques points. On a vu tout à l'heure une simulation dans le dossier de Madame PEZZANA qui ressemblait étrangement à cette installation. On parle de charte, de protection, d'information. Dans le cas présent, on s'est retrouvé un jour avec un panneau en bas de l'immeuble stipulant qu'une antenne allait être installée. Nous n'avons toujours pas accès au dossier depuis le 20 septembre. Nous avons fait trois demandes. L'urbanisme ne nous a jamais communiqué le dossier. Nous sommes allés sur place et nous n'avons pas pu l'avoir. Nous avons fait deux demandes par mail, nous n'avons pas le dossier. Free ne nous a pas répondu. La Mairie de Paris ne nous a pas répondu. Nous ne savons donc pas ce qu'il en est de ce projet qui est prévu depuis le 20 septembre. C'est une nébuleuse totale. Quand on nous dit qu'il n'y a pas de nébuleuse, qu'il y a de l'information et qu'on peut avoir accès à l'information, c'est faux. Sur cette histoire de l'antenne Free, qui est à soixante mètres de deux écoles, nous n'avons aucune information. Nous, en tant que riverains, nous sommes locataires dans cet immeuble, nous n'avons été concertés à aucun moment, informés à aucun moment et nous n'avons eu aucun retour de Free quand nous leur avons fait une demande. Nous allons être exposés directement à un danger sans que personne ne nous en informe et ne nous demande notre avis.

Monsieur le Maire : Il y a eu quand même quelques démarches puisque j'ai demandé le 25 septembre des mesures dans les écoles Emeriau, comme on l'a indiqué tout à l'heure - je parle sous le contrôle de mon adjointe - et nous sommes en attente des résultats. J'ai interrogé le 23 novembre dernier l'agence d'écologie urbaine sur la possibilité d'organiser une réunion d'information avec l'opérateur et le collectif. Je n'ai pas encore la réponse. Peut-être l'aura-t-on ce soir. Ça fait trois semaines, ce n'est d'ailleurs pas un délai excessif.

Madame PEZZANA : Il n'y a pas de souci. Si vous voulez organiser une réunion d'information, l'agence d'écologie urbaine - si vous l'invitez - viendra, l'opérateur également. Ce n'est pas un problème.

Monsieur le Maire : Merci de votre réponse. C'est l'intérêt de ce genre de réunion. On fera donc une réunion avec l'opérateur, l'agence d'écologie urbaine et les habitants. Autre question ?

Madame FOVEAU-PEREZ : Je suis parent délégué à l'école Emeriau. Je voulais revenir sur un point souligné par l'ANFR qui disait tout à l'heure que l'objectif était de passer un peu en-dessous de 0,6 volt par mètre mais que pour garder la même qualité de service, il fallait multiplier le nombre d'antennes minimum par trois. Mais que cela était positif pour nous parce que les émissions des

téléphones portables seraient moindres. Quid des enfants qui n'ont pas de téléphone portable mais qui sont exposés à la multiplication des antennes ?

Monsieur AGNANI : Dans l'expérimentation, on voulait passer tout en-dessous de 0,6 volt par mètre pour les antennes relais. Aujourd'hui, on est bien sûr au-dessus. Il n'y a pas un pays dans le monde où on est en-dessous de cette valeur-là. Je crois que l'expérimentation était unique au monde. Elle a montré que c'était possible. Là, on ne parle pas de téléphone portable. J'ai rajouté que si l'antenne était proche, pour l'utilisateur du téléphone, à condition qu'il soit abonné à cette antenne, son exposition va être plus faible. Il était intéressant de regarder le couple téléphone portable-antenne relais. Aujourd'hui, à part pour les tout-petits, le taux d'équipement de téléphone portable est proche de 100 %. On regarde les deux aspects. Quand on regarde les établissements particuliers, notamment les écoles, on étudie bien les enfants. On n'a pas parlé de tout ce qu'il y a dans la loi Abeille, avec des choses qui concernent les crèches et les maternelles, notamment sur le wifi. On essaie de faire un panel complet, on n'a pas d'angle de vue sanitaire. On échange des données avec l'ANSES, qui est aussi à Maisons-Alfort, et on travaille avec eux régulièrement. On n'a pas d'objectif sanitaire, on ne va donc pas regarder spécifiquement un danger par exemple, ce n'est pas dans nos missions.

Monsieur le Maire : Qui veut s'exprimer ? Monsieur RIGAUD.

Monsieur RIGAUD : Quand une autorisation a été accordée et qu'un panneau a été affiché, les informations sont théoriquement ouvertes au public. Comment expliquer qu'il soit aussi difficile pour les administrés d'obtenir ces informations. Il est vrai qu'il n'est pas toujours évident quand on fait des démarches auprès de la direction de l'organisme de consulter des dossiers accordés lorsqu'il s'agit d'un permis de construire. Parfois, plusieurs semaines s'écoulent avant d'avoir accès aux dossiers. Là, ce sont des instructions très courtes, avec des possibilités de recours relativement courtes. Il paraîtrait logique que les administrés puissent consulter ces dossiers dès le jour d'affichage du permis de construire, ou en tout cas dès qu'on a connaissance du permis, de la déclaration préalable qui est accordée.

Monsieur CHRETIEN : On ne pourra que relayer votre demande auprès des services de l'urbanisme. Comme vous le savez, on est la direction des espaces verts et de l'environnement, on ne peut pas s'engager pour eux. Je peux simplement vous dire qu'ils sont dans un projet de numérisation de toutes les demandes d'urbanisme. On peut espérer que d'ici quelques mois ou années - je n'ai pas le planning précis en tête - on pourra avoir des accès beaucoup plus faciles à ces documents sous format numérique.

Monsieur le Maire : Ce serait mieux que ce soit quelques mois, plutôt que quelques années. Madame qui ne s'est pas encore exprimée ?

Madame KRONFOL : Je suis de l'école maternelle et élémentaire Emeriau. Vous avez suggéré tout à l'heure d'organiser une réunion avec l'opérateur sur l'installation de l'antenne Free au 28 rue du Docteur-Finlay. On a parlé à plusieurs reprises de l'absence d'un point de vue sanitaire. Est-ce qu'il serait possible de prévoir lors de cette réunion l'avis d'un professionnel de santé ? D'inviter quelqu'un qui pourra nous dire si oui ou non, ça présente des risques ? Il y a eu des études de l'OMS, tout dépend des interprétations. Selon la mienne, ça représente un risque. Mon fils a trois ans et il est exposé.

Monsieur le Maire : Etes-vous du corps médical ?

Madame KRONFOL : Pas du tout, justement, j'ai besoin de cet éclairage.

Monsieur le Maire : Le problème est que les avis sont partagés. Je connais l'avis de l'OMS, que j'ai d'ailleurs cité dans mon intervention au début de cette réunion. Il y a une procédure. Je ne sais pas ce qu'en pense l'agence d'écologie urbaine.

Monsieur CHRETIEN : C'est un peu compliqué sur une réunion. L'objectif d'une réunion locale comme celle que nous allons avoir sur Emeriau n'est pas de discuter de la dangerosité des ondes mais de discuter du projet et de minimiser l'exposition de l'école. On peut avoir ce type de débat, mais ce n'est pas lié à Emeriau, c'est un débat général, mondial. Pour vous apporter des informations plus précises sur la santé, l'interlocuteur désigné par l'Etat est l'Agence régionale de santé. C'est elle qui est votre interlocutrice, en tant que Parisiens, sur ces questions de dangerosité des ondes.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si je serai entendu mais je peux proposer à l'ARS de nous envoyer un spécialiste. On peut solliciter l'ARS. On ne peut pas s'adresser à tel ou tel professionnel en particulier, qu'on ne connaît pas d'ailleurs. On peut solliciter l'ARS, c'est une bonne idée que vous nous avez proposée, Monsieur CHRETIEN. Encore une question ?

Madame ??? : Je pense que les enfants sont plus exposés, qu'ils ont des organismes plus fragiles. Je pense que tout le monde prend ce point en considération : la Ville de Paris, nous plutôt en tant que parents. On parle d'un seuil de 5 volts. C'est un seuil global. Moi, adulte, je suis certainement moins sensible que mes deux enfants aux ondes électromagnétiques qui sont émises par les différentes antennes relais. Si les enfants sont une priorité pour chacun d'entre nous, élus et parents, pourquoi ne définit-on pas un seuil spécifique aux

enfants ? Ils sont plus démunis face à ce genre de problème de santé potentiel. Il y a une charte, un niveau a été défini. Pourquoi ne pas faire la différenciation entre les enfants et les adultes, sur une base que je ne me permettrais pas de définir. Pourquoi ce point n'est-il pas soulevé ?

Monsieur le Maire : Monsieur LEFEVRE ?

Monsieur LEFEVRE : Je l'ai dit au début de cette réunion, nous avons demandé que pour les établissements de la petite enfance, un seuil spécifique soit prévu, plus bas que le seuil actuel. Mais ça n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire : L'agence d'écologie urbaine va nous dire pourquoi ça n'a pas été retenu.

Monsieur CHRETIEN : La logique de la charte est d'être le plus bas possible partout. Si vous avez un immeuble de logements en face d'une antenne, il se peut qu'au dernier étage, il y ait une famille avec des enfants. L'objectif est d'être le plus bas possible, de négocier le niveau le plus bas possible, sans faire de différence entre les écoles, les crèches où les enfants vont certes passer du temps, et les logements où ils passent encore plus de temps. Ça n'a pas de logique sanitaire. Les enfants sont effectivement plus sensibles que les grandes personnes. Des études de l'ANSES sont en cours pour regarder la différence d'exposition d'un enfant vis-à-vis d'un adulte. L'idée est de défendre ces enfants et de faire en sorte que le niveau soit le plus bas possible partout, pas seulement dans certains lieux qui seraient plus protégés que les autres.

Monsieur le Maire : Dernière intervention ?

Monsieur ??? : Nous sommes du collectif Finlay, nous sommes dans l'immeuble où doit s'implanter cette antenne. Il y a beaucoup de journalistes, des gens de France Télévisions dans ce collectif car ils sont présents dans l'immeuble toutes les semaines. Ce sont des personnes qui sont informées, concernées. Il y a notamment un réalisateur qui a fait un documentaire diffusé par France Télévisions sur la nocivité des ondes. Nous sommes donc un peu informés sur la chose. Lorsqu'on s'est rendu à l'urbanisme, nous avons dépêché un membre du collectif sur place. La réponse qui lui a été faite était qu'il n'aurait pas accès au dossier, que de toute façon c'était bien pour nous, parce que c'était nous qui l'avions demandé pour pouvoir mieux téléphoner. Comme l'avis avait été donné par l'urbanisme, il n'y avait pas à revenir dessus : l'antenne allait exister. Je pense que cette forme de désinformation est douteuse et nuisible au bon fonctionnement d'institutions collectives. Ce sont les services de l'urbanisme dans le XIII^e arrondissement.

Monsieur le Maire : Nous avons pris des dispositions que nous allons faire mettre en œuvre. Sur ce qui peut être dit par les uns ou par les autres... Ce que vous dites est effectivement tout à fait inquiétant et irresponsable.

Monsieur CHRETIEN : Je partage le fait que les personnes de l'urbanisme n'ont pas à faire de remarque. Ce sont des personnes à l'accueil de l'urbanisme et qui n'ont aucune compétence sur les antennes relais. Il n'y a aucune raison qu'ils vous fassent des remarques en ce qui concerne votre exposition aux ondes. On va intervenir auprès d'eux pour que le dossier soit présenté. Ce sont deux choses différentes. Je sais que les démarches sont relativement lourdes pour avoir accès aux dossiers, c'est une chose. Si en plus des remarques sont faites par rapport aux ondes, alors qu'ils ne sont absolument pas habilités à le faire, ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire : Merci d'ailleurs de nous signaler ces dysfonctionnements, qui seront transmis aux services de l'urbanisme. Monsieur LEFEVRE ?

Monsieur LEFEVRE : Il ne faut pas qu'il y ait de confusion entre la demande qui peut être faite aux services de l'urbanisme pour implanter quelque-chose sur un toit, en l'occurrence une antenne - sachant que derrière cette demande, il y a probablement le problème de l'impact environnemental de l'antenne - et le passage en commission pour accepter l'implantation de l'antenne elle-même. Ce sont deux choses qui sont totalement différentes. L'autorisation de l'urbanisme n'implique pas forcément l'autorisation de l'implantation de l'antenne.

Monsieur CHRETIEN : Parfois, c'est même contradictoire. On aimerait avoir des antennes qui soient le plus haut possible, qui dominent, mais les règles d'urbanisme font qu'on ne peut pas dépasser un certain plafond et qu'on ne doit pas être trop visible de la rue. En général, c'est un compromis entre ces deux contraintes.

Monsieur le Maire : L'urbanisme ne traite pas de la même matière que l'agence d'écologie urbaine. Plusieurs décisions ont été prises. On fera une réunion sur Emeriau, c'est une bonne chose. Je pense que cette réunion nous a permis d'avoir un point assez complet sur le XVe. Merci aux associations qui se sont mobilisées, qui nous permettront d'aller plus loin, puisqu'il y a eu des questions fort importantes et intéressantes. Tout a été noté. La mairie d'arrondissement est un peu la boîte aux lettres, c'est le problème. Nous n'avons pas de pouvoir direct en la matière, mais nous avons une équipe assez solide à la mairie, on va continuer à suivre ça de façon extrêmement attentive et sérieuse, notamment pour l'affaire d'Emeriau. Ce n'est d'ailleurs pas la seule, nous avons deux ou trois affaires comme ça en cours. On organisera une réunion en mairie très vite. La période des

fêtes n'est pas la plus propice. Surtout que beaucoup de téléphones portables soient offerts à Noël, ça va démobiliser beaucoup de monde. On va quand même suivre cette méthode. On va essayer de solliciter l'ARS pour avoir quelqu'un, il y aura sûrement des spécialistes qui pourront nous être conseillés. Ça nous intéresserait aussi - je l'ai dit dans mon propos introductif de façon un peu générale - de savoir ce qui se fait ailleurs, dans d'autres villes, dans d'autres pays. Je ne sais pas s'il y a quelque chose du côté de l'agence d'écologie urbaine, si vous voyagez un peu, si vous allez voir ce qui se passe à l'étranger.

Monsieur CHRETIEN : Nous avons fait une revue lorsque nous avons travaillé sur la création de l'observatoire. On avait un peu un modèle en la matière : la ville de Bruxelles qui est très organisée et qui fait un cadastre des ondes. C'était d'ailleurs l'objet de ce groupe de travail. Le cadastre des ondes consiste à modéliser sur l'ensemble de la ville les niveaux d'ondes électromagnétiques, mais ça demande un niveau de précision sur tout le bâti, toutes les antennes, c'est un travail assez énorme. On l'avait estimé à un besoin d'une dizaine de personnes sur tout Paris pour faire ce travail. Non seulement une dizaine de personnes, mais aussi des risques importants d'avoir des données relativement faussées. Les ondes électromagnétiques sont très sensibles, à un ou deux mètres près, vous pouvez créer de faux points chauds, si vous vous trompez de quelques mètres sur une façade. Nos systèmes géographiques actuels sont ce qu'on appelle de « boîtes à chaussures » : le toit est plat. Avec toutes ces approximations, on arrive vite à des milliers de faux points chauds de téléphonie mobile. On avait le risque d'avoir un outil qui coûte cher, qui soit assez peu précis, qui crée des faux points chauds et de l'inquiétude plus qu'autre chose. On est revenu en arrière. A Bruxelles, ils y arrivent parce qu'ils ont toute une réglementation derrière. Les opérateurs sont obligés de rentrer toutes leurs données dans le système, qui sont ensuite contrôlées par la région Bruxelles-Capitale et mises sur un site internet. Vous avez vraiment accès à l'ensemble des expositions en façade sur l'ensemble de la ville de Bruxelles. Ce système est complètement intégré à la base, ce sont les opérateurs qui rentrent les données et le mettent en place. C'est un peu le modèle rêvé.

En France, c'est difficile car nous ne sommes pas une autorité compétente, en tous cas pour les villes françaises. Strasbourg a essayé de le faire, elle a acheté le même outil que celui en place à Bruxelles, mais elle a de grosses difficultés car elle n'a pas les mêmes données des opérateurs et est obligée de faire des hypothèses. Ils se retrouvent avec des données qui ne sont pas satisfaisantes et qu'ils ne peuvent pas mettre en ligne parce qu'elles sont relativement imprécises avec de faux points chauds qui n'existent pas dans la réalité.

Monsieur le Maire : Merci à toutes et à tous. Merci à l'agence d'écologie urbaine, à l'ANFR, aux associations, à Free aussi que je remercie particulièrement parce que ce n'est pas très facile pour eux. Merci d'avoir tout enregistré et nous nous retrouverons avec Free pour la réunion Finlay-Emeriau. Merci à toutes et à tous et à l'association de défense de Beaugrenelle. La séance est levée.

Monsieur Philippe GOUJON,


Maire du 15^{ème} Arrondissement